

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 8
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et la CCI Hauts-de-Seine concernant la mise en place des Eco défis auprès des commerces Fontenaisiens

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme BULLET	pouvoir à	Mme SAUCY
M. DELERIN	pouvoir à	M. LE ROUZES
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. RENAUX
Mme KEFIFA	pouvoir à	M. HOUCINI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI Claire est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Ile-de-France intervient en matière de développement économique sur le Département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa chambre départementale,

Considérant que dans le cadre de ses missions, la CCI Hauts-de-Seine (CCIP-92), chargée des intérêts des entreprises, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants

au service de l'ensemble des acteurs économiques. La CCIP-92 est à même d'intervenir dans l'élaboration des projets en faveur du commerce et de l'artisanat en assurant, aux côtés des collectivités territoriales, des missions d'information et d'animation auprès des acteurs locaux,

Considérant l'intérêt pour la commune et ses commerçants de conclure un partenariat avec la CCIP-92 pour des actions valorisant les initiatives éco-responsables du commerce local,

Vu le projet de convention,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention « Eco-défis des commerçants » entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la CCIP-92 pour une durée de 8 mois courant du 15 octobre 2023 au 15 juin 2024, ci-annexée,

Article 2 : le versement de la somme de 3 350 € net à la CCIP-92 pour la réalisation de ses actions prévues dans ladite convention,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Estéban LE ROUZES, Maire-adjoint au quartier Centre-Ville et au Commerce, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces afférentes,

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- La CCIP-92

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le : 20 OCT. 2023

18 OCT. 2023

Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services



Convention de partenariat

Entre

la VILLE de FONTENAY-AUX-ROSES

et

**La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE**

**pour contribuer à la transition environnementale
des commerces ainsi que plus largement à la dynamisation des territoires**

Portant sur la période du 15 octobre 2023 au 15 juin 2024

Entre,

La Ville de Fontenay-aux-Roses, représentée par son Maire,
Monsieur Laurent VASTEL,
Mairie de Fontenay-aux-Roses
75 rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses,

Ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège se situe 27 avenue de Friedland, 75008 Paris, domiciliée pour les besoins de la présente convention dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale des Hauts-de-Seine, son établissement, sise Cœur Défense, Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense CEDEX représentée par le Président de la CCI Hauts-de-Seine, Monsieur Benoît FEYTIT, Ci-dessous désignée «la CCI Hauts-de-Seine».

d'autre part,

ci-après ensemble dénommés « les partenaires »,

Il a été convenu ce qui suit :

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France intervient en matière de développement économique sur le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa Chambre départementale.

Dans le cadre de ces missions, la CCI Hauts-de-Seine, chargée des intérêts des entreprises, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des partenariats innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques et du commerce.

Elle dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant de mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (*connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostic, ...*), de mener des actions concertées d'animation économique (*information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants*), de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie (*montage administratif et financier*) des projets de développement économique.

Elle est donc à même d'intervenir dans l'élaboration de projets d'intérêt général en faveur du commerce en assurant, aux côtés des communes, des missions d'information et d'animation auprès des acteurs locaux. Elle a inscrit au titre de ses priorités d'actions le développement commercial, la transition digitale et environnementale des commerces de proximité et la dynamisation du tissu commercial.

En outre, la transition environnementale des commerces est une nécessité qui répond aux attentes des consommateurs. L'organisation d'une opération de certification d'« éco-défis des commerçants et artisans » permettra de valoriser les démarches déjà entreprises par les commerçants et encouragera un processus d'amélioration continue tout en contribuant à créer une animation de la vie commerciale locale.

Eco-défis une marque déposée auprès de l'INPI par la CCI Paris IDF et la CMA France. Elle est à ce titre protégée par des droits de propriété intellectuelle.

Il s'agit de réalisations concrètes et simples demandées aux commerçants et artisans dans un but pédagogique et destinés à les entraîner vers un processus d'amélioration continue en ce qui concerne leur transition écologique.

Pour sa part, la ville de Fontenay-aux-Roses développe depuis 2014 une politique ambitieuse de soutien au commerce de proximité.

Cette politique qui combine action sur l'espace public et accompagnement des commerçants accorde une importance toute particulière tant à la transition écologique des commerces qu'à la dynamisation du tissu commercial de son territoire.

La Ville de Fontenay-Aux-Roses et la CCI Hauts-de-Seine sont donc convenues de conjuguer leurs efforts en vue de concourir à la dynamisation du commerce à Fontenay-aux-Roses et à

sa transition écologique. C'est l'objet de la présente convention que d'organiser cette collaboration dans un cadre partenarial.

Cela étant exposé, et compte tenu de leur communauté d'intérêts, la Ville de Fontenay-aux-Roses et la CCI Hauts-de-Seine ont arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties d'œuvrer en partenariat. Elles ont pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la CCI Hauts-de-Seine et la Ville, en vue de la mise en œuvre de la politique menée en faveur de la dynamisation du territoire et de la transition environnementale des commerces de la ville de Fontenay-aux-Roses.

Article 2 – Déploiement du label « éco-défis des commerçants et artisans »

Pour valoriser les actions éco-responsables des commerçants et artisans de Fontenay-aux-Roses, une démarche de labellisation de leurs « éco-défis » sera organisée.

Cette labellisation valorisera les commerces qui auront relevé au moins trois défis (*sur une vingtaine possible*) parmi 4 thématiques comme :

- mobilité : livraisons éco-responsables (*vélo-cargo, véhicules propres*), formations à l'éco-conduite des salariés, choix d'un livreur responsable...
- lutte contre le gaspillage et engagement sociétal (*mise en place du tri, prévention des emballages, valorisation des déchets organiques, mise en place d'un point de collecte, embauche d'apprentis, de stagiaires, valorisation d'évènements organisés par la ville, actions en terme de promotion culturelle, produits « verts » ou bio en vente, circuits courts...*)
- énergie : optimisation des équipements, sensibilisation à l'extinction des éclairages, utilisation d'équipements basse consommation, recours aux contrats d'électricité verte...
- RSE : circuits courts, engagement dans la vie locale, recrutement d'apprentis, accessibilité...

Dans toute la mesure du possible, l'objectif conjoint de la ville et de la CCI Hauts-de-Seine est de parvenir à 40 commerces labellisés.

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- rédiger le règlement de labellisation
- rédiger et mettre au point tout formulaire de participation
- proposer la lettre cosignée de Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses et de M. le Président de la CCI Hauts-de-Seine pour informer les commerçants du lancement de la labellisation
- accompagner et conseiller les commerçants (*information sur les éco-défis des commerçants et artisans, sensibilisation aux enjeux du développement durable, visites terrain, aide à la constitution du dossier de candidature, proposition de toute aide à la décision ou conseil dont ils auraient besoin, information sur les aides et subventions disponibles le cas échéant...*)
- organiser une progressivité des exigences et des niveaux de labellisation (*3 niveaux : or, argent et bronze*)
- contribuer à organiser une cérémonie de labellisation

La Ville s'engage à :

- valider les documents de labellisation (*dont les documents de communication*)
- mettre à disposition des locaux équipés pour toutes les réunions et la cérémonie
- participer aux visites terrain avec la CCI Hauts-de-Seine
- organiser une cérémonie annuelle de remise des labels aux commerçants et en valoriser les résultats.

Article 3. Comité de Pilotage et Comité Opérationnel

Afin d'animer et de piloter leur dispositif partenarial, la CCI Hauts-de-Seine et la Ville de Fontenay-aux-Roses conviennent de créer les structures suivantes :

- **un Comité de Pilotage** qui réunira les acteurs de la Ville dont le Maire ou son représentant (*accompagné du manager du commerce et du responsable du service commerce*), et le Président de la CCI Hauts-de-Seine ou son représentant (*accompagné de ses collaborateurs*) ; la ville et la CCI Hauts-de-Seine pourront demander la participation d'association de commerçants mais celles-ci n'auront pas voix délibérative. Une réunion annuelle de ce comité de pilotage sera organisée chaque année.
- **un Comité Opérationnel** qui réunit les services de la Ville et de la CCI Hauts-de-Seine. La ville et la CCI Hauts-de-Seine pourront demander la participation d'associations de commerçants mais celles-ci n'auront pas voix délibérative. Il permet de planifier et d'organiser les modalités de mise en œuvre des différentes actions prévues dans le cadre du projet d'accompagnement à la transition environnementale des commerces et de dynamisation du commerce local.

Dans ce cadre, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- participer et animer le Comité de Pilotage avec la Ville. L'ordre du jour sera établi par la CCI Hauts-de-Seine en concertation avec la ville
- participer et animer le Comité Opérationnel avec la ville. L'ordre du jour sera établi par la CCI Hauts-de-Seine en concertation avec la ville
- planifier avec la Ville les dates retenues pour les différents comités.

Si ces réunions ne se tiennent pas à la CCI Hauts-de-Seine, la Ville mettra à disposition une salle, le matériel nécessaire à la tenue du Comité de Pilotage et Comité Opérationnel. Le compte-rendu est rédigé par la CCI Hauts-de-Seine.

Chacune des parties s'engage à participer à ces différents comités en mobilisant les représentants et collaborateurs nécessaires.

De même, les services de la Ville faciliteront dans toute la mesure du possible l'activité et les contacts des conseillers de la CCI Hauts-de-Seine avec les commerçants et leurs associations durant toute la durée du partenariat.

Article 4 – Modalités financières du partenariat

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Fontenay-aux-Roses mettra à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions telles que définies aux articles 2 et 3 de la présente convention correspondant à 4 jours (*mise à disposition de salle, connexion internet, routage d'invitations, etc.*).

De son côté, la CCI Hauts-de-Seine engagera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions, soit :

- 2023 et 2024 : 8 jours

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui préalablement défini, chaque Ville lui versera la somme de 3 350 euros.

La présente convention de partenariat n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'article 256 B du CGI.

La Ville s'engage à verser les sommes dues, dont le décompte aura été effectué par la CCI Hauts-de-Seine.

Cette somme sera versée dans les conditions définies à l'article 16 de la présente convention.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis à aux articles 2 et 3.

Article 5 - Communication

La Ville associera la CCI Hauts-de-Seine à sa communication concernant les actions et manifestations inscrites dans son programme, notamment en faisant figurer son nom et son logo sur les supports utilisés.

A cet effet, la CCI Hauts-de-Seine mettra à disposition son logo gracieusement.

Toutefois, la Villes soumettra à la CCI Hauts-de-Seine, pour approbation préalable une épreuve du support de communication destiné à recevoir son logo.

Article 6 - Confidentialité

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville et la CCI Hauts-de-Seine devront en informer l'autre partie.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine se reconnaissent tenues de l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

Article 7 – Données à caractère personnel

Dans le cas où une des parties serait amenée à collecter ou à être en possession de données à caractère personnel dans le cadre du partenariat, chaque partie s'engage au respect de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite «informatique et libertés ».

La CCI Hauts-de-Seine utilise les informations via son outil de gestion de la relation client dédié (*TRACE*) conforme à la loi « informatique et libertés » pour mener à bien les actions prévues dans la convention.

Ces informations ne sont pas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, ces personnes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'elles peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel : cpdp@cci-paris-idf.fr.

Article 8 – Diffusion et promotion des résultats

Les données et résultats de l'opération, s'ils sont validés par le Comité de Pilotage, pourront être diffusés.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine s'engagent à mentionner conjointement leurs noms (*ou leurs identités visuelles*) lors de la diffusion des résultats, des actions de promotion de l'opération, quel que soit le support utilisé, par voie de communiqué de presse ou par tout autre vecteur de promotion (*journal municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.*).

Article 9 – Propriété intellectuelle

La CCI Hauts-de-Seine accorde à la Ville qui l'accepte un droit d'usage sur l'ensemble des documents, productions et supports réalisés dans le cadre de la présente convention.

Ce droit d'usage est accordé à titre gratuit à la Ville dans le cadre des actions de redynamisation du commerce de son territoire.

Elle accorde à la ville un droit de représentation de la marque « Eco défis » exclusivement pour les besoins de la présente convention, dans la limite de sa durée et dans le respect de la charte graphique ci-après :



Le droit d'usage comprend notamment :

- le droit de reproduire les documents en tout ou en partie, sur tous les supports (*tels que notamment : supports, papier, magnétiques, numériques, informatiques et tous supports analogues*) et par tous moyens tant actuels que futurs, connus ou inconnus (*tels que notamment : impression, numérisation et tous procédés analogues*) ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les documents, en tout ou partie, par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs connus ou inconnus, online ou offline (*tels que notamment : présentation ou projection, télédiffusion, etc.*)

- le droit d'adapter, de traduire en toute langue et/ou de modifier (*y compris par incorporation*), partiellement ou en totalité, les documents sur tout support et par tous moyens.

Pour chaque utilisation, la Ville s'engage à respecter le droit de paternité de la CCI Hauts-de-Seine par l'ajout d'une mention précisant la source.

Ce droit d'usage est consenti sans limitation quantitative, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Le droit d'usage inclut celui des supports et œuvres. Il est attribué exclusivement à chaque Ville, et est incessible.

Article 10 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention au cours du déroulement du programme devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties. Dans cette éventualité, la CCI Hauts-de-Seine se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre sa participation aux actions en cours.

Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois, du 15 octobre 2023 au 15 juin 2024.

Les parties s'engagent à réaliser les actions dans la durée définie par la présente convention.

Article 12 - Résiliation

Si l'une des parties ne respecte pas ses engagements, la présente convention pourra être résiliée, de plein droit, par la ou les parties lésées.

La décision de résiliation interviendra si, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, la partie défaillante ne se conforme pas aux engagements de la présente convention.

Article 13 - Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties les plus diligentes saisiront la juridiction compétente.

Article 14 - Probité et lutte contre la corruption

La CCIR Ile-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite sur internet via le lien suivant :

- <https://www.cci-paris-idf.fr/sites/default/files/2022-08/Code-conduite-anti-corrupcion-2022-08-04.pdf>

La Ville de Fontenay-aux-Roses déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s'engage à le respecter.

Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l'objet d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles reconnaissent également ne pas avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à s'informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu'elles respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel, et entraînera en cas de non-respect par l'une des parties, la résiliation des présentes de plein droit sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, aux torts et griefs exclusifs de l'autre partie.

Article 15 : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles des Parties et de les exonérer de toute responsabilité.

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre, de l'inexécution ou des retards dans l'exécution de leurs obligations prévues au présent Contrat, et qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et par les tribunaux français.

Si l'évènement de force majeure perdure pendant une durée supérieure à 3 mois consécutifs, les Parties se réservent le droit de résilier tout ou partie du présent Contrat.

La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre, ou à défaut à la date de sa première présentation.

Article 16 - Modalités de règlement

Comme indiqué à l'article 4, l'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieure à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera la somme annuelle de 3 350 €, correspondant à 5 journées de travail.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis aux articles 2 et 3, et effectuera ses versements de la façon suivante :

- 2023 : 3 350 euros au 31 octobre 2023

La Ville disposera d'un délai de paiement global de 45 jours, par virement sur le compte de la CCI Hauts-de-Seine. Un RIB sera fourni en annexe.

Le non-assujettissement à la TVA résulte de l'application de l'article 256 B du CGI.

Fait à, le

Pour la ville de FONTENAY-AUX-ROSES	Pour la CCI de région Paris Ile-de-France La CCI Hauts-de-Seine
Le Maire	le Président de la CCI Hauts-de-Seine
Laurent VASTEL	Benoît FEYTIT

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCIR, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que la direction des affaires juridiques et la direction générale adjointe des finances. La durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques.

La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 092-219200326-20231005-DEL231005_8-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC
DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES
47 RUE DE TOCQUEVILLE
75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6)				BIC : BNPAFRPPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 08/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC
DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES
47 RUE DE TOCQUEVILLE
75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6)				BIC : BNPAFRPPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 08/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC
DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES
47 RUE DE TOCQUEVILLE
75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6)				BIC : BNPAFRPPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 08/2002

ANNEXE 2 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT
Pour la période du 15 octobre 2023 au 15 juin 2024

Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI	
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
organisation et gestion des Eco-Défis	12	8 040 €	4	2 680 €	8	5 360 €	5	3 350 €	9	6 030 €	3	2 010 €
Total	12	8 040 €	4	2 680 €	8	5 360 €	5	3 350 €	9	6 030 €	3	2 010 €
Part	100%		33%		67%				75%		25%	